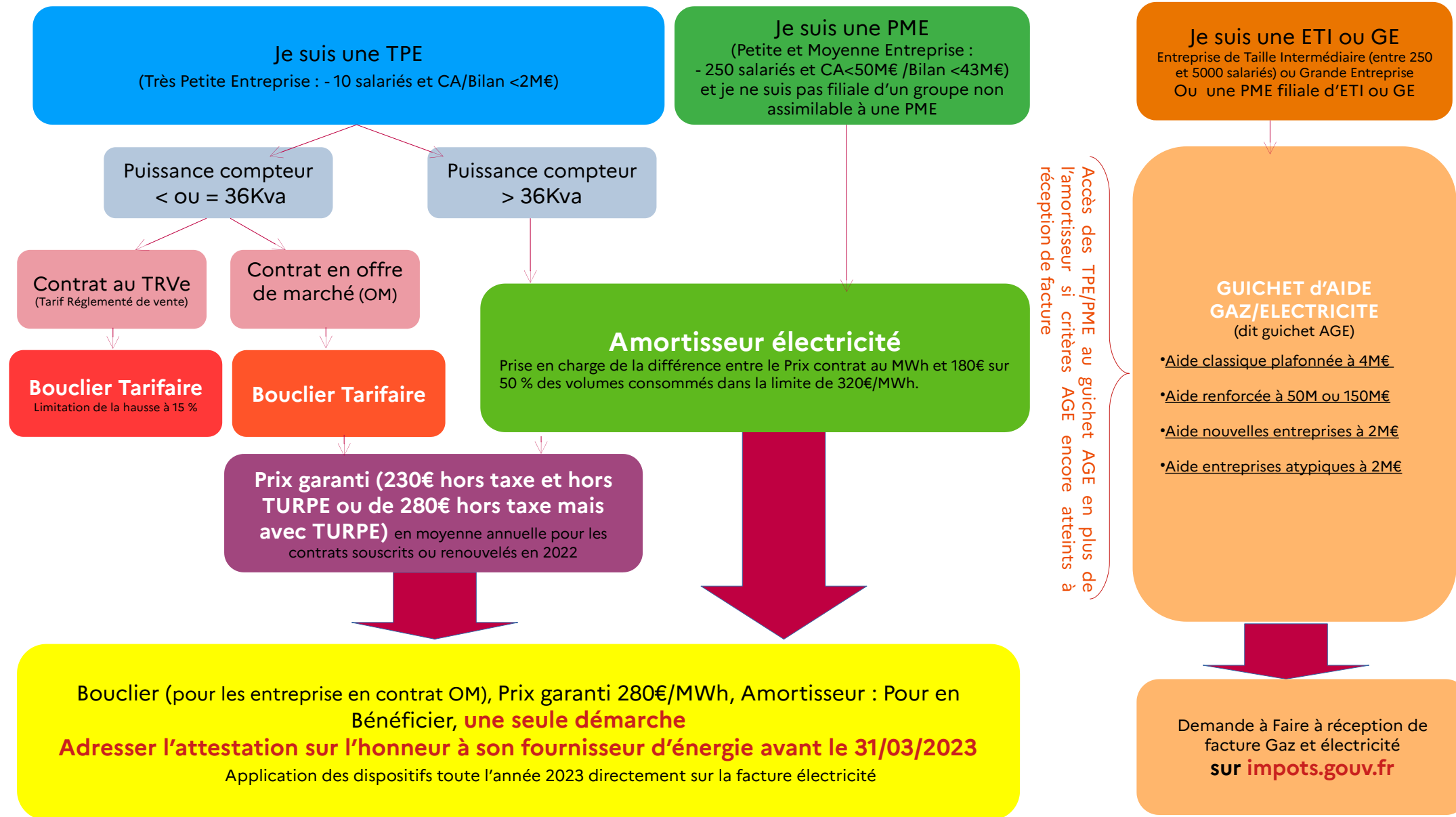


# Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

## EN SYNTHÈSE



# Synthèse des aides aux collectivités, associations, établissements publics etc.

Collectivités éligibles au TRV Budget annuel < ou = 2M€ et moins de 10 ETP Sites < 36kVA		Communes, départements, régions, groupements non éligibles TRV		SPA / SPIC / EPA / EPIC / SEM / SEML / SPL + associations	
Electricité	Gaz, chaleur et froid	Electricité	Gaz, chaleur et froid	Electricité	Gaz, chaleur et froid
Bouclier tarifaire + garantie 280		Amortisseur électricité  + garantie 280 pour les collectivités assimilables à des TPE (Budget annuel < ou = 2M€ et moins de 10 ETP)		Bouclier tarifaire + garantie 280 Si assimilable TPE pour les sites < 36 kVA	
				Amortisseur électricité + garantie 280 Si assimilable TPE pour les sites > 36 kVA	
				Amortisseur électricité Si assimilable PME (recettes < ou = à 50 M€ et moins de 250 ETP) Ou si + de 50% de ressources publiques (dons, cotisations, subventions)	
<b>Filet de sécurité collectivités :</b> 50 % de la hausse des dépenses de 2022 car revalorisation du point d'indice ; 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie.				<b>Guichet gaz &amp; électricité</b> + 250 ETP - de 50% de ressources publiques	